

nier. La Chambre des Communes a apporté deux modifications à la mesure: nous en parlerons quand nous aborderons les articles 4 et 7.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, mon honorable ami a raison de dire qu'il ne s'est pas élevé de critiques contre la fin que se proposait le Gouvernement en présentant le bill à l'étude. On a critiqué seulement les pouvoirs que veut s'arroger le Gouvernement et la méthode qu'il propose pour distribuer les secours. Sans aucun doute, la mesure est d'ordre tout à fait inusité. Je doute qu'on trouve la pareille dans nos annales ou dans celles d'un Parlement quelconque, pour le temps de paix. On a cité ailleurs les garanties accordées à la commission du port de Montréal pour la construction du pont; mais cette entreprise ne comportait pas une somme considérable et les frais devaient en être répartis entre la commission, la ville de Montréal et la province. On ne peut donc nier, à mon sens, que soit entièrement nouvelle la mesure qui confère le pouvoir sans réserve de déboursier une somme indéterminée de la façon que le Gouvernement jugera à propos, et dans toute partie du pays. Il n'y a aucune réserve.

L'exposé des motifs n'a pas la même portée que le projet de loi. A l'ordinaire, c'est le contraire qui se produit. On lit dans l'exposé des motifs:

Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale, il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de détresse; et considérant que la non-réussite partielle de la récolte du blé dans l'Ouest du Canada a intensifié les conditions économiques adverses qui régnaient déjà; et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps de la manière que le Gouverneur en conseil peut juger utile, et qu'à cette fin il confère au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

Dans le bill, on lit que le Gouverneur en conseil peut...

Aider à solder le coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières, et des mines.

Puis, abordant un domaine plus vaste:

Aider les provinces, cités, villes, municipalités et autres corps ou associations en leur prêtant des deniers ou en garantissant leur remboursement de deniers, ou de toute autre manière qui peut être jugée nécessaire ou recommandable.

Mais ce n'est pas tout. Le texte prévoit un champ encore plus étendu de possibilités:

L'hon. M. ROBERTSON.

Prendre toutes autres mesures jugées nécessaires ou recommandables pour l'exécution des dispositions de la présente loi.

Je regrette d'avoir à dire que la rédaction de cette mesure est de nature à créer une impression déprimante dans le pays et à l'étranger. Elle semble anticiper des temps désastreux, comme n'en a jamais connu le Canada; elle souligne la crainte d'émeutes et de rébellions, puisqu'elle prévoit des pouvoirs illimités pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au Canada. On représente le présent et l'avenir du Canada sous des couleurs trop sombres. Notre population est paisible et respectueuse de la loi. Pourquoi proclamer la possibilité de grands dangers dans un avenir rapproché?

Le programme esquissé dans l'article 3 est le plus considérable qu'ait jamais envisagé un gouvernement canadien. Il impose au Gouvernement une responsabilité formidable. Il peut créer un état de choses qui accentuera cette responsabilité, car, sans doute, il aiguëra tous les appétits, d'un bout à l'autre du pays. Il est facile de concevoir ce qui se produira quand la population apprendra que le Gouvernement peut défrayer une partie du coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la forêt, de la mer, des rivières et des mines. Il faut du courage pour entreprendre de répondre aux exigences que feront naître les dispositions de l'article 3.

Les pouvoirs qu'on veut obtenir par les articles 4 et 5, en vue de la promulgation d'ordonnances et de la mise en vigueur par le moyen d'amendes et de l'emprisonnement, évoquent de grands périls. On dirait que nous nous trouvons en face de dangers comme ceux de la Grande guerre.

Je trouve les termes du bill exagérés, mais j'en laisse la responsabilité au Gouvernement, qui devra en assumer l'exécution. Je crois en la sincérité des intentions du premier ministre et en l'intégrité du ministre du Travail chargé de l'exécution immédiate de la loi. Je me rends compte qu'ils assument de bien grands risques. Je pourrai juger des résultats qu'ils obtiendront quand, en vertu d'un amendement adopté par les Communes et dont nous sommes saisis, ils rendront compte de leurs actes, avant ou durant le mois de mars prochain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. BELCOURT: Avant que la motion soit mise aux voix, je désire présen-